

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC19681 – 29/2/14

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1021(XXXI)

Original : anglais

## RAPPORT SUR L'ACCUEIL DU CENTRE AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT DES MINERAUX (AMDC)

## RAPPORT SUR L'ACCUEIL DU CENTRE AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT DES MINERAUX (AMDC)

### I. INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, dans sa décision EX.CL/Dec.714(XXI) adoptée lors de sa vingt-sixième session ordinaire tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a approuvé la Déclaration d'Addis-Abeba intitulée « Construire un avenir durable pour l'industrie extractive en Afrique : de la vision à l'action » adoptée par la deuxième session de la Conférence des ministres de l'UA responsables du développement des ressources minérales, demandant à la Commission de l'Union africaine de créer rapidement le Centre africain de développement des ressources minérales (AMDC) afin de fournir une capacité technique et stratégique aux États membres de l'UA pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision minière africaine à travers un plan d'affaires qui a été développé.

2. En conséquence, conformément à la Décision EX.CL/Dec.857 (XXVI) du Conseil exécutif adoptée en janvier 2015 lors du Sommet tenu à Addis-Abeba, demandant à la Commission d'établir rapidement l'AMDC en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine pour permettre aux États membres de recueillir des recettes optimales des ressources minérales et assurer la transparence mutuelle et la responsabilité des entreprises minières et des gouvernements, le Statut de l'AMDC a été élaboré conformément aux dispositions pertinentes sur les institutions spécialisée, et soumis au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques en novembre 2015. Par la suite, le Statut a été finalisé et adopté par le Sommet en janvier 2016.

3. Le secteur minier est très sensible et implique le développement, la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du continent. Pour s'approprier de ce secteur qui attire les investissements directs étrangers (IDE) et divers partenaires, il est nécessaire de développer des instruments et des mécanismes juridiques clairs pour garantir le niveau d'influence et d'interaction approprié des États membres sur les opérations générales du Centre, en particulier dans la définition des priorités et des critères pour l'engagement avec différents partenaires. En l'absence d'une structure de direction qui implique effectivement les États membres à toutes les étapes du cycle de vie du Centre, il y a un risque d'institutionnalisation d'un centre « africain » de ressources minérales qui est dirigé de facto par les partenaires.

4. L'AMDC en tant que projet quinquennal et entièrement financé par des partenaires comme l'Australie et le Canada, a été lancé lors de la troisième session ordinaire de la Conférence des ministres africains responsables du développement des ressources minérales (CAMRM3) à Maputo au Mozambique en décembre 2013. Après avoir examiné un certain nombre de questions comme l'appropriation, la durabilité, le mécanisme de rapport concernant les structures stratégiques de l'UA, les ministres ont demandé à la Commission de l'Union africaine (la Commission) de travailler à l'établissement de l'AMDC en tant que structure permanente de l'UA et de mener une étude sur son mécanisme de financement axé principalement sur le financement des États membres. Les ministres ont décidé que la CEA devrait continuer à héberger le projet alors que la Commission serait chargée d'établir les arrangements d'hébergement au niveau des États membres de l'UA.

5. Des notes verbales ont été envoyées à tous les États membres de l'UA pour requérir les manifestations d'intérêt pour l'hébergement du Centre. Cinq pays ont répondu dans les délais impartis. Les pays qui ont offert d'héberger le Centre sont la Guinée, le Kenya, le Mali, le Soudan et la Zambie.

6. Selon les critères d'hébergement des organes de l'UA adoptés par la Décision EX.CL/195(VII) Rev.1 Annexe III lors de la septième session ordinaire du Conseil exécutif, et approuvés par la cinquième session ordinaire de la Conférence en juillet 2005 à Syrte, en Libye concernant le siège des organes de l'UA au niveau des États membres, une équipe indépendante doit être créée par la Commission et effectuer une mission d'enquête dans les États membres qui proposent d'héberger les organes de l'Union en vue d'inspecter le site proposé et soumettre un rapport à l'examen du Conseil exécutif. À cet égard, conformément à l'offre faite par les cinq pays susmentionnés d'héberger l'AMDC, une mission d'évaluation composée de représentants du Département du commerce et de l'industrie, du Bureau du Conseiller juridique et du Bureau du Secrétaire général ont visité ces pays pour évaluer les sites et les installations proposés dans les pays respectifs pour héberger l'AMDC.

7. Avant les missions d'évaluation, les critères d'hébergement des organes et organismes de l'UA leur ont été communiqués.

## **II. CRITÈRES D'HÉBERGEMENT DES ORGANES ET AGENCES SPÉCIALISÉES**

8. Les États membres qui hébergent ou proposent d'héberger les organes et les institutions spécialisées de l'UA devraient remplir les critères suivants  
Exigences minimales de base :

- a) le pays hôte fournit, à ses frais, une structure sécurisée avec des locaux de bureaux meublés et équipés pour le siège de l'organe sur la base des exigences objectives d'espace de bureau ;
- b) les locaux offerts par le pays hôte pour l'organe doivent être facilement accessibles ;
- c) le pays hôte doit satisfaire aux exigences d'une atmosphère politique propice et d'installations logistiques adéquates ;
- d) les locaux doivent être dotés d'infrastructures modernes appropriées et efficaces, en particulier les installations de télécommunication, pour faciliter le bon fonctionnement du bureau ;
- e) des logements, des hôtels et des infrastructures sanitaires doivent être disponibles pour répondre aux besoins fonctionnels de l'organe ;
- f) sous réserve de ces critères, rien en ce qui les concerne ne doit être pris en compte pour empêcher un État membre d'offrir plus d'installations. À cet égard, un État membre proposant d'héberger un organe de l'Union

est encouragé à fournir, à ses frais, au responsable de l'Organisme résidant au siège, une résidence officielle dument meublée et équipée ;

- g) un État membre hébergeant ou souhaitant héberger l'un des organes de l'Union devrait ratifier la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

### **III. CONCLUSIONS DE LA MISSION**

**9.** Lors de la mission d'enquête, la Commission a été guidée par les critères d'hébergement des organes de l'UA qui s'appliquent également à l'hébergement de toutes les institutions de l'UA. La mission a inspecté les bâtiments ou les sites proposés et les installations offertes pour héberger le Centre, et a eu des discussions avec les autorités compétentes dans tous les cinq États membres. Les conclusions de la mission sont détaillées ci-dessous :

#### **A. GUINÉE**

**10.** La délégation de la Commission de l'UA a rencontré séparément le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger, le ministre des Mines et de la Géologie, et le ministre, chef d'état-major à la présidence.

**11.** Le Premier ministre a indiqué que l'exploitation minière est au cœur de la République de Guinée et le fondement de son économie. Il a rappelé que la Guinée a joué un rôle majeur dans la création de l'OUA/UA et défend les intérêts politiques et économiques africains. Le Premier ministre a donné l'assurance, au nom du Président, que la Guinée est totalement engagée à satisfaire tous les critères requis pour héberger le Centre. La Guinée, en tant que pays minier traditionnel depuis la domination coloniale, possède l'expertise et le savoir-faire nécessaires qui seront un atout pour le Centre, et qu'il pourra partager avec le reste du continent. Il a invoqué le principe de répartition équitable des organes et organismes de l'UA, et a assuré la délégation que la Guinée est pleinement engagée à héberger le Centre.

**12.** Le ministre des Affaires étrangères a rappelé que la Guinée est un membre fondateur de l'OUA/UA. Elle a indiqué que la Guinée est désignée comme un scandale géologique en raison de la quantité et de la variété des ressources minérales dont le pays est doté. La première usine d'aluminium a été établie en Guinée en 1963. Le pays est classé premier dans le monde pour les réserves de bauxite et représente 94% de l'extraction de la bauxite en Afrique. Il est également richement doté de fer, d'or, de diamant, de manganèse et d'uranium entre autres et avec beaucoup de terre et d'eau. Elle a indiqué que la Guinée allait, pour la première fois, héberger une agence spécialisée de l'UA et que le pays a une expérience de 60 ans dans la gestion des ressources minérales qu'il peut partager avec d'autres pays africains. Le ministre a plaidé en faveur des mérites de la Guinée pour héberger le Centre. Le ministre a indiqué que le gouvernement ratifiera tous les documents juridiques nécessaires et que le chef d'État lui-même désireux, avec le plus grand intérêt, d'avoir le Centre en Guinée.

**13.** Le ministre des Mines et de la Géologie a réitéré le vif intérêt de la Guinée à héberger le Centre. Il a souligné les ressources minérales dont est doté le pays, notamment avec le plus grand gisement de minerai de fer de haute qualité non encore exploité au monde, ce qui fait de la Guinée un environnement naturel pour héberger le Centre. Il a indiqué que la Guinée faisait partie des leaders de l'indépendance de l'Afrique et que le pays n'hébergeait aucune institution de l'UA. Il a souligné que la Guinée remplissait tous les critères nécessaires pour gagner l'offre pour des raisons d'équité. Le ministre a souligné que la Guinée est devenue un pays bilingue et que le Premier ministre avait des connaissances en ressources minières. Il a informé la délégation que le ministère allait collaborer avec la CEA et l'AMDC pour aligner pleinement son code minier sur la Vision minière d'Afrique et qu'il a entrepris un programme de formation à l'étranger pour les jeunes qui, après leur retour, géreront les nouvelles usines d'aluminium en cours d'établissement. La Guinée a également créé une raffinerie d'aluminium. Le cadastre a été modernisé et mis en ligne afin d'attirer des investisseurs crédibles. Un comité a été mis en place avec l'aide de la Banque africaine de développement afin d'examiner tous les contrats, en particulier Simandou, supervisé par le président pour assurer le respect de la politique de contenu local. Le président, qui est un panafricaniste, a déjà discuté avec le président Buhari du Nigéria sur le développement du secteur minier avec des pays voisins comme le Mali.

**14.** Par la suite, un exposé a été présenté sur PowerPoint pour donner plus de détails à la délégation sur la dotation en ressources minérales de la Guinée, sur la priorité accordée au secteur minier par le gouvernement, en ce qui concerne l'amélioration des compétences, la création d'emplois, le soutien aux entreprises locales et l'amélioration du cadre d'investissement, ainsi que les raisons objectives pour lesquelles l'AMDC devrait être hébergé en Guinée.

**15.** Le chef d'état-major de la présidence a souligné la volonté du président d'héberger le Centre en Guinée. Un vaste programme d'examen des contrats est en cours et, en toute transparence, tous les contrats sont en ligne. Un centre de formation d'excellence existe déjà à Boké pour quatre pays de la région et peut être étendu à tout le continent. Le code minier des pays du bassin du fleuve Mano est harmonisé. L'AMDC facilitera grandement ces exercices et bénéficiera également de l'expérience du pays. En outre, la langue anglaise est largement utilisée en dehors du français.

### **Évaluation par rapport aux critères d'hébergement des organes de l'UA**

#### **a) Espace bureau**

**16.** La délégation a visité les deux options provisoires proposées par la Guinée pour héberger l'AMDC :

- i) des bureaux meublés et équipés à la Cité des Nations, Résidence du Président et hébergement pour le personnel ; et
- ii) l'ancien complexe de BHP Billiton à Sangarédi (environ 177 km de Conakry) comprenant des bureaux, des logements, une salle de conférence, une clinique, des espaces de loisirs, un restaurant

remplissant toutes les normes internationales. Cependant, l'internet autour de cette zone est intermittent et la distance des bureaux de Conakry pourrait s'avérer difficile pour le personnel et les familles, car le centre sera à distance des exigences de base, comme le principal hôpital de référence, bien que le centre soit bien équipé d'établissements de santé.

**17.** En outre, la délégation a montré un terrain de 20 hectares attribué par le gouvernement à Coyah, à la périphérie de la ville où il peut construire et équiper de nouveaux bureaux pour l'AMDC, ainsi que l'hébergement du Secrétaire exécutif et du personnel. Cette zone peut être doublée si la demande d'hébergement de l'AMDC est accordée. La délégation a visité l'emplacement dans un environnement propice.

**b) Atmosphère politique conviviale et installations logistiques adéquates**

**18.** La Guinée est un pays amical qui s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens et invités.

**c) Infrastructures modernes, en particulier, les installations de télécommunication**

**19.** La Guinée met à la disposition de l'AMDC des infrastructures et des installations modernes qui lui permettront de remplir sa mission efficacement. Chaque emplacement provisoire visité est équipé de bureaux, d'installations de télécommunication qui permettront une gestion efficace des affaires de l'AMDC. La téléphonie mobile 3G est disponible sur l'ensemble du pays (plus de 9,4 millions d'abonnés). Plus de 2 millions de personnes sont connectées à l'Internet.

**d) Logement, infrastructures hôtelières et infrastructures sanitaires disponibles**

**20.** Il existe trois principaux hôpitaux nationaux à Conakry en plus des cliniques et centres médicaux modernes. Sept compagnies aériennes assurent des vols quotidiens à Conakry. L'aéroport international est en cours de modernisation. La délégation a visité le centre de conférences de haut niveau Mohamed V. La capacité hôtelière est d'environ 1500 chambres, dont des hôtels 5 étoiles comme Palm Camayenne, Kaloum, Sheraton et Radisson Blue.

**e) Ratification de :**

- i. la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités : la Guinée a signé la Convention générale de l'OUA le 25 octobre 1965 et l'a ratifiée le 12 avril 1965 ;
- ii. la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 : la Guinée a adhéré à la Convention le 10 janvier 1968 ; et
- iii. la Convention de Vienne sur les relations consulaires : la Guinée a adhéré à cette convention le 30 juin 1988.

## **B. KENYA**

21. La délégation de la Commission de l'UA a rencontré séparément le secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères et le secrétaire permanent du ministère des Mines.

22. Le secrétaire permanent du ministère des Mines a exprimé le vœu que le Kenya héberge le Centre en tant que centre de ressources minérales de classe mondiale pour le continent. Il a ajouté que le gouvernement kenyan a mis de côté des fonds pour l'AMDC ainsi qu'un budget pour l'hébergement du Secrétaire exécutif.

23. Interrogée sur la façon dont le Centre serait financé, la Commission de l'UA a expliqué qu'en tant qu'agence spécialisée autonome dans sa gestion financière, le financement du Centre serait décidé par la Conférence des États parties. Le financement des donateurs pourrait être utile, mais ne devrait pas être la principale source de financement, car cela pourrait alors détourner la propriété du Centre.

24. La visite de courtoisie au ministère des Affaires étrangères avait pour but d'éclairer le ministère sur le Centre et d'assurer un suivi, car le ministère des Affaires étrangères est le lien entre la Commission de l'UA et un État membre.

### **Évaluation par rapport aux critères d'hébergement des organes de l'UA**

#### **a) Espace bureau**

25. La délégation a visité un tout nouveau bâtiment, non encore meublé, au centre administratif, destiné à servir de laboratoire, mais qui pourrait être attribué à l'AMDC comme structure temporaire en attendant la construction de bureaux appropriés de l'AMDC dans la zone des Nations Unies, au cas où le Kenya gagne l'offre d'hébergement du Centre. Les locaux de travail sont sécurisés.

#### **b) Atmosphère politique conviviale et installations logistiques adéquates**

26. Nairobi est un carrefour pour le transport aérien dans toute l'Afrique et également à des fins médicales. Les services publics comme les transports locaux, les écoles locales et internationales, les hôtels, les hôpitaux, les églises, les installations de loisirs et un certain nombre de centres commerciaux sont disponibles.

27. Les principales compagnies aériennes qui volent vers et depuis Nairobi sont, entre autres, les suivantes : Ethiopian Airlines, Kenya Airways, Emirates, Turkish Airlines, Qatar Airways, Air France, Lufthansa, Quantas, Etihad, South African Airways, Air Mauritius, Royal Air Maroc, China Southern.

#### **c) Infrastructures modernes, en particulier, les installations de télécommunication**

28. Le Kenya bénéficie d'installations de télécommunication appropriées et efficaces et de services informatiques qui permettront au bureau de fonctionner efficacement.

**d) Logement, infrastructures hôtelières et infrastructures sanitaires disponibles**

**29.** Le logement pour l'hébergement est disponible à Nairobi. Des hôtels aux normes très élevées, moyennes et inférieures sont disponibles, ainsi que des hôpitaux, des cliniques et des centres de santé de haute qualité.

**30.** Le Kenya héberge de nombreuses organisations internationales.

**e) Ratification des instruments juridiques :**

- i. la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA : Le Kenya a signé la Convention le 21 octobre 1965 et l'a ratifiée le 12 janvier 1967 ;
- ii. la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 : le Kenya a adhéré à la Convention le 1<sup>er</sup> juillet 1965 ; et
- iii. la Convention de Vienne sur les relations consulaires : le Kenya a adhéré à cette convention le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

**C. MALI**

**31.** La délégation de la Commission de l'UA a rencontré séparément le Président du Parlement national, le ministre des Mines, le Secrétaire permanent aux Affaires étrangères, le Secrétaire permanent au développement foncier et le Représentant résident de l'UEMOA.

**32.** Le ministre des Mines, qui a contribué à la formulation de la Vision minière en Afrique, a indiqué que le Mali est un pays dédié à l'intégration africaine et prêt à renoncer à une partie de sa souveraineté à cet effet, comme le reflète sa Constitution. Il a souligné que le Président, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Finances, le Ministère du développement foncier et le Représentant permanent du Mali auprès de l'Union africaine travaillent ensemble et sont très engagés dans la question de l'hébergement de l'AMDC. Le pays prend les mesures nécessaires pour ratifier le statut de l'AMDC. En ce qui concerne les exigences d'hébergement, le Mali les remplit et est prêt à offrir davantage.

**33.** Le ministre a rappelé que l'exploitation minière, en particulier l'or, remonte loin dans l'histoire du Mali. Le secteur minier est l'un des moteurs de la croissance économique du pays, contribuant en moyenne à 8% du PIB en 2015. L'or représente 70% des recettes d'exportation du Mali. Le pays est également riche en diamants, substances énergétiques, fer, phosphate, aluminium, lithium, manganèse et ressources minérales des terres rares. L'exploration intensive se poursuit. Le Mali est membre du processus de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI). Malgré son enclavement, le Mali a été le premier à héberger les principales sociétés minières du monde. Le Mali a les meilleures pratiques à partager avec d'autres pays et a fait beaucoup d'études sur la chaîne de valeur et les achats locaux.



L'industrie d'extraction se diversifie dans la production de ciment et crée des opportunités pour les PME et les PMI.

**34.** Le secrétaire permanent du ministère du Développement foncier a présenté à la délégation une note décrivant le terrain attribué à l'AMDC, l'École des mines (l'un des instituts Nelson Mandela), ainsi que le logement du Secrétaire exécutif de l'AMDC et les meilleurs quartiers de la ville où le personnel peut louer des maisons. Il a confirmé la capacité du Mali à héberger le Centre et à fournir toutes les installations requises.

**35.** Le secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères a souhaité la bienvenue à la délégation et a souligné certaines des raisons qui font que le Mali est un hôte naturel de l'AMDC. Il a souligné, en particulier, le fait que le Mali était le seul pays d'Afrique capable, selon sa Constitution, d'abandonner une partie de sa souveraineté pour l'intégration de l'Afrique. Les étrangers sont autorisés à acheter des biens librement au Mali et à avoir un traitement égal avec les Maliens. Il a souligné la possibilité de partager l'expérience et de contribuer au développement du secteur minier en Afrique par le biais de l'AMDC. Il a également rappelé que le Mali était à jour dans ses contributions à l'Union africaine.

**36.** La délégation a été reçue par le Président du Parlement national et les députés, les membres du Bureau du Comité de l'exploitation minière. Le Président a tenu une séance d'information avec la délégation sur les riches ressources minérales du Mali et a souligné que le Parlement veillait à ce que les mines aillent de pair avec l'agriculture et que les droits des communautés locales soient respectés dans les zones minières. Il a rappelé que le Mali est toujours le premier à ratifier tous les traités et conventions de l'UA et que le Parlement veillera à ce que le Statut de l'AMDC soit ratifié le plus rapidement possible. Il a également déclaré que c'est parce que l'or n'est pas raffiné au Mali que, parfois, les statistiques indiquent que le Mali est le troisième producteur d'or en Afrique, mais qu'en fait, il pourrait être le second. Il existe neuf mines industrielles au Mali qui produisent environ 45 tonnes d'or annuellement et 266 mines artisanales qui produisent environ 5 tonnes d'or par an. Il a rassuré la délégation que le pays était au bon endroit pour établir l'AMDC.

**37.** Le représentant permanent de l'UEMOA au Mali a souligné la libre circulation des personnes et des biens dans cette région par l'utilisation simple de la carte d'identité. Il a réitéré le fait que le Mali s'était engagé à l'intégration de l'Afrique. Il a informé la délégation que le Mali a mis à la disposition de l'UEMOA 11 000 hectares de terres et cinq hectares pour le développement régional et a entrepris la construction du Parlement de l'UEMOA. Il a assuré la délégation de la fidélité du Mali à ses engagements.

### **Évaluation des éléments ne respectant pas les critères à respecter**

#### **a) Espace bureau**

**38.** La délégation a visité un immeuble R+7 avec des ascenseurs, des portes blindées et des fenêtres, un parking, situé à proximité du fleuve Niger, auparavant occupé par l'USAID, où trois étages peuvent être attribués aux bureaux de l'AMDC.

39. En outre, la délégation a visité un terrain de 20 hectares attribué par le gouvernement aux alentours de l'aéroport de Bamako, qui hébergera l'AMDC, l'École africaine des mines, le laboratoire pour le programme de développement des ressources minérales et la Banque nationale de données pour les données pétrolières.

**b) Atmosphère politique conviviale et installations logistiques adéquates**

40. Le Mali est un pays qui est revenu à sa longue culture de la stabilité politique depuis l'élection du président Keita en 2013 pour cinq ans. Cela suscite l'intérêt à l'échelle internationale par sa culture, ses traditions, ses amitiés et son hospitalité.

41. Les institutions suivantes existent pour soutenir les opérations minières au Mali : la Direction nationale de la géologie et des mines ; le Programme de développement des ressources minérales ; l'Autorité pour la promotion de la recherche sur le pétrole au Mali ; le Bureau de l'évaluation et de la certification des diamants et la Chambre des mines du Mali.

**c) Infrastructures modernes, en particulier, les installations de télécommunication**

42. Mali dispose d'un excellent réseau de télécommunication avec deux opérateurs principaux (Orange et Malitel) présents sur l'ensemble du territoire, même dans les villages éloignés.

**d) Logement, infrastructures hôtelières et infrastructures sanitaires disponibles**

43. Le Mali a un cadre de vie agréable avec de nombreuses activités récréatives pour les enfants et les adultes dans ses villes (musées, parcs d'attractions, zoo, restaurants, boîtes de nuit, etc.). Il existe des hôpitaux et des cliniques adéquats à Bamako en plus des centres médicaux. Les compagnies aériennes les plus régulières qui voyagent à Bamako sont, entre autres, les suivantes : Ethiopian Airlines, Turkish Airlines, Royal Air Maroc, Air France, Kenya Airways, ASKY airlines, KLM.

44. Les hôtels de Bamako sont Azalai Grand Hotel, Azalai Salam, Raddisson Blu Hotel, Onomo Hotel et bien d'autres encore.

**e) Ratification de :**

- i. la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA : Le Mali a signé la Convention générale de l'OUA le 25 octobre 1965 et l'a ratifiée le 5 avril 1965 ;
- ii. la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 : le Mali a adhéré à la Convention le 28 mars 1968 ; et
- iii. la Convention de Vienne sur les relations consulaires : le Mali a adhéré à cette convention le 28 mars 1968.

## **D. SOUDAN**

**45.** La délégation de la Commission de l'UA a rencontré respectivement le Directeur du Département de l'Union africaine du Ministère des Affaires étrangères et le Directeur général du Ministère des Ressources minérales, de l'Autorité de recherche géologique et leurs collègues ambassadeurs et ingénieurs.

**46.** L'exploitation minière est un secteur clé dans l'économie soudanaise et constitue environ 14% du PIB en 2012, ce qui représente 9,7 milliards de dollars. En plus, il a un fort potentiel de croissance rapide. Le Soudan s'intéresse beaucoup à l'hébergement de l'AMDC, car il n'héberge aucun organe ou organisme de l'UA. La sécurité est assurée dans le pays et les rues de Khartoum sont assez sûres.

### **Évaluation par rapport aux critères d'hébergement des organes de l'UA**

#### **a) Espace bureau**

**47.** Le pétrole, le gaz et l'exploitation minière relevaient d'un seul ministère. Maintenant, le pétrole est sous la responsabilité d'un seul ministère, qui a aménagé dans ses propres locaux. L'ancien bâtiment abritant le ministère du Pétrole, situé à quelques mètres du Nil, est maintenant proposé pour héberger l'AMDC. Il contient des bureaux très standard, entièrement meublés et équipés de meubles haut de gamme, de toilettes, de bureau principal, de salles d'attente pour invités, de salles de restauration, etc. Il contient également des salles de réunion spacieuses et surtout une salle de conférence pouvant accueillir jusqu'à 1000 participants. Des cabines d'interprétation équipées, des écrans, etc. De l'autre côté de la rue, le long du Nil, se trouve un club appartenant au ministère des Mines, où le personnel peut se détendre avec les familles et profiter des croisières.

**48.** Cependant, le gouvernement a déjà affecté un terrain où de nouveaux bureaux peuvent être construits pour l'AMDC dans un an, si nécessaire.

#### **b) Atmosphère politique conviviale et installations logistiques adéquates**

**49.** La République du Soudan vit dans la paix et la sûreté. Les services publics tels que les transports locaux, les écoles locales et internationales, les hôtels, les hôpitaux, les églises, les installations de loisirs et un certain nombre de centres commerciaux sont disponibles.

**50.** Les principales compagnies aériennes volant vers et depuis Khartoum sont Ethiopian Airlines, Kenya Airways, Emirates, Flydubai, Lufthansa, Sudan Airways, Saudia Airlines, Turkish Airlines, Royal Jordanian.

#### **c) Infrastructures modernes, en particulier, les installations de télécommunication**

**51.** Le Soudan bénéficie d'installations de télécommunications et de services informatiques appropriés et efficaces qui permettront au bureau de fonctionner efficacement.

**d) Logement, infrastructures hôtelières et infrastructures sanitaires disponibles**

**52.** Les locaux pour l'hébergement sont peu coûteux à Khartoum, soit environ 300 dollars américains pour la maison d'un fonctionnaire. Le Nil, les arbres et les espaces verts contrastent avec la chaleur. La climatisation est très fréquente. Des hôtels de normes très élevées à moyennes et inférieures sont disponibles, ainsi que des hôpitaux, des cliniques et des centres de santé de haute qualité.

**53.** Les sanctions américaines ont été supprimées. De nombreuses organisations des Nations Unies sont hébergées à Khartoum ainsi que la Cour de justice du COMESA.

**e) Ratification de :**

- i. la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA : le Soudan a signé la Convention générale de l'OUA le 25 octobre 1965 et l'a ratifiée le 1<sup>er</sup> juin 1969.
- ii. la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 : le Soudan a adhéré à la Convention le 13 avril 1981 ; et
- iii. la Convention de Vienne sur les relations consulaires : le Soudan a adhéré à cette convention le 23 mars 1995.

**E. ZAMBIE**

**54.** La délégation de la Commission de l'UA a rencontré séparément le Secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères, le Secrétaire permanent du ministère des Mines et le directeur des ressources humaines du ministère des Travaux et des Approvisionnements. Un représentant de l'ambassade de Zambie à Addis-Abeba a accompagné la délégation tout au long de la visite.

**55.** Le Secrétaire permanent des Affaires étrangères a souligné que la Zambie avait été très impliquée dans le mouvement de libération de l'Afrique australe et n'avait pas accordé beaucoup d'attention à l'hébergement des organes et organismes de l'UA depuis qu'il est devenu membre de l'OUA/UA il y a cinquante ans. Il pourrait se vanter d'un environnement politique démocratique et pacifique et serait heureux d'héberger l'AMDC.

**56.** Le Secrétaire permanent du ministère des Mines a parlé du développement de la Zambie dans le secteur minier, en particulier dans la transformation du cuivre en câbles ou fils pour l'électricité et à d'autres fins. Il a également souligné le fait que la Zambie pourrait aider les pays voisins à traiter leurs matières premières.

57. Le Directeur du Ministère des Travaux et des Approvisionnements a dirigé la délégation aux sites proposés pour l'hébergement de l'AMDC.

58. Le deuxième jour de la visite a été consacré à l'évaluation des locaux potentiels et à une visite de la ville pour voir d'autres installations.

### **Évaluation contre les critères d'hébergement des organes de l'UA**

#### **a) Espace bureau**

59. La délégation a montré les structures suivantes :

- i. Le premier étage du bâtiment du bureau du Procureur est capable d'héberger au moins 20 membres du personnel temporairement en attendant la construction d'une structure permanente pour l'AMDC ;
- ii. Un très grand bâtiment en fin de construction, destiné à abriter l'Office national de statistiques et dont une aile pourrait être attribuée à l'AMDC.

60. Les deux bâtiments sont situés en ville et facilement accessibles. Ils peuvent être meublés et équipés d'Internet conformément aux exigences de l'AMDC. Les autres installations visitées par l'équipe sont le Centre géologique, l'Institut universitaire et minier, les principaux hôpitaux, les centres commerciaux et d'autres locaux potentiels pour l'hébergement de l'AMDC.

#### **b) Atmosphère politique conviviale et installations logistiques adéquates**

61. La Zambie en général, et Lusaka en particulier vivent dans un climat de démocratie et de paix. Les services publics tels que les transports locaux, les écoles locales et internationales, les hôtels, les hôpitaux, les églises, les installations de loisirs et un certain nombre de centres commerciaux sont disponibles.

62. Les principales compagnies aériennes volant vers et depuis Lusaka sont Ethiopian Airlines, Kenya Airways, South African Airways, Emirates et Angolan Airlines.

#### **c) Infrastructures modernes, en particulier, les installations de télécommunication**

63. La Zambie bénéficie d'installations de télécommunication appropriées et efficaces et de services informatiques qui permettront au bureau de fonctionner efficacement.

64. De nombreuses organisations internationales sont hébergées en Zambie, y compris le siège de l'Autorité du COMESA. Aucune institution de l'UA n'est actuellement hébergée par la Zambie, à l'exception du secrétariat de l'ECOSOCC en cours de préparation.

**d) Logement, infrastructures hôtelières et infrastructures sanitaires disponibles**

**65.** Lusaka est doté de vastes espaces verts et d'arbres entre de grands bâtiments en très petit nombre, qui donne à la ville un air frais et agréable. Les logements sous forme d'appartements et en particulier des villas sont disponibles pour la résidence. Les hôtels de normes très élevées à moyennes et inférieures sont situés dans différents quartiers de la ville. Les hôpitaux, les cliniques et les centres de santé sont également disponibles.

**e) Ratification de :**

- i. la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA : La Zambie a signé la Convention générale de l'OUA le 25 octobre 1965 et l'a ratifiée le 12 décembre 2016 ;
- ii. la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 : la Zambie a adhéré à la Convention le 16 juin 1975 ; et
- iii. la Convention de Vienne sur les relations consulaires : la Zambie n'a pas adhéré à cette convention.

**66.** La Zambie a offert d'organiser une visite de terrain dans le plus grand site minier extractif de cuivre, mais en raison des contraintes de temps, la visite sur le terrain n'a pas été entreprise.

**f) Recommandations**

**67.** Le Conseil exécutif choisit un pays d'hébergement de l'AMDC en fonction des critères suivants :

- i. **que le pays réponde pleinement aux critères établis ;**
- ii. **que le pays réponde à ces critères dans un délai minimum n'excédant pas un an.**

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2017

# Rapport sur l'Accueil du Centre Africain de Developpement des Mineraux (AMDC)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3589>

*Downloaded from African Union Common Repository*